

INSTALLATION D'UNE BANDE ENHERBÉE ANTI-ÉROSION

DESCRIPTION DE LA TECHNIQUE

Installation d'une bande enherbée anti-érosion installée **en amont ou en aval** d'une largeur de **9 mètres minimum** appartenant au **même agriculteur que la parcelle concernée**.

TYPE DE CULTURE

Toutes cultures



INTÉGRATION DANS LE SYSTÈME DE CULTURE

- **Implantation** : avant le semis de la culture contiguë, visible le 1er Janvier
- **Largeur minimale** : 9 mètres minimum continus
- **Composition** : graminées prairiales pures, mélange graminées-légumineuses ou céréales d'hiver.
- **Gestion** :
 - La bande doit être maintenue au minimum jusqu'à la récolte de la culture principale
 - la fauche y est interdite avant le 1er juillet si elle est implantée après le 30 novembre de l'année précédente
 - la fauche et pâturage seront autorisés à partir du 16 juillet si la bande est reconnue comme bordure de champs en éco-régime Maillage écologique (y compris le broyage) ou MB5 Tournière enherbée.



OBJECTIFS DE LA PRATIQUE

- Réduire le ruissellement et l'érosion des sols en ralentissant les eaux de ruissellement en haut (protection de la parcelle) ou bas de pente (protection de la parcelle aval)
- La bande anti-érosion située en amont de la parcelle présente une plus grande efficacité dans la réduction du ruissellement et de l'érosion sur la parcelle
- Protéger les cultures situées en aval et limiter les phénomènes de ravinement
- Permettre la sédimentation et limiter les transferts de produits phytosanitaires



Le cumul est autorisé lorsque deux bandes anti-érosion sont implantées, l'une en amont et l'autre en aval de la pente, pour un total de deux points.



STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les Services extérieurs du SPW-ARNE sont également à votre disposition pour répondre à vos questions.



+32 (0)471/77.26.61
www.greenotec.be



0497 05 46 50
www.natagriwal.be/sols



Cette bande enherbée peut être déclarée comme tournière enherbée (MB 5) ou dans le cadre de l'éco-régime maillage écologique, à condition de respecter la largeur et les exigences du cahier des charges pour ces interventions.

Type de bande	Cahier des charges	Codes cultures	Montant
Bande anti-érosion en amont ou en aval	Cahier des charges présenté sur cette fiche	62, 610, 614, 623, 341, 331, 351, 321, 36, 311, 393, 811	0€
Bordure de champs (éco régime Maillage écologique) → engagement annuel	• cahier des charges de base de la bande anti-érosion • largeur de 9m à 20m • pas utilisée pour la production agricole à l'exception du pâturage et de la coupe pour le fourrage. • aucun produit fertilisant et phytosanitaire ne peut être épandu à l'exception de traitements localisés contre les chardons non protégés et les rumex. • la fauche, broyage et pâturage seront autorisés à partir du 16 juillet	752	675€
Jachère enherbée (éco régime Maillage écologique) → engagement annuel	• cahier des charges de base de la bande anti-érosion • Interdiction de fertilisant, amendement ou produit phytosanitaire • la fauche, broyage et pâturage seront autorisés à partir du 16 juillet • période de maintien de min 6 mois	811	450€
Jachère mellifère d'automne (éco régime Maillage écologique) → engagement annuel	• cahier des charges de base de la bande anti-érosion • Interdiction de fertilisant, amendement ou produit phytosanitaire • la fauche, broyage et pâturage seront autorisés à partir du 16 juillet • pour les semis d'automne (1/8 au 1/10) et maintien min 6 min	813	900€
Tournière MB 5 en MAEC	• cahier des charges de base de la bande anti-érosion • largeur de 10m à 20 m • la fauche et pâturage autorisés à partir du 16 juillet	751	1200€

Plus d'information :

- [Eco-régime Maillage écologique- Portail de l'agriculture wallonne](#)
- [MAEC Tournières enherbées MB5](#)